

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du huit juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Monique DIONNET, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Monique DIONNET à M. Bernard MORILLEAU, Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Autre présente (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU représentant Mme Françoise RELANDEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20

Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Autorisation de signature de l'avenant 2 du lot 4 du marché 2018-46 Entretien – Maintenance de niveau PF – P2 des bâtiments communautaires
3. Autorisation de signature du marché 2023-01 Prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz – lot 1
4. Attribution de subventions (inférieures ou égales à 5 000 €)

B –GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature de la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2015-9 Exploitation de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de l'Eco Centre Ste Anne

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Autorisation de signature des avenants n°1 relatifs aux marchés 2022-017 (Lots 1, 3 et 4), 2022-030 et 2021-015 (Lots 1 à 4)
2. Avenant n°5 au marché 2018-13 Transfert de compétence eaux pluviales : Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales - Assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales
3. Lotissement du Petit Monastère – Villeneuve-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales
4. Convention entre Pornic agglo Pays de Retz et la commune de Saint Michel Chef Chef relative au financement des travaux de réfections de voirie définitives consécutivement aux travaux de pose d'une canalisation de transfert entre le poste de refoulement d'Anjou et la station d'épuration de la Princetière

D- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 8 logements sociaux à Pornic
2. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Pornic
3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 6 logements sociaux à Préfailles

E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Adhésion association ATLANSUN
2. Convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités prioritaires

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglomération et le Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

Pour le Budget Principal :

- 1 223.37 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif

Pour le Budget Annexe Assainissement :

- 1 940.72 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur le Budget Principal et sur le Budget Annexe Assainissement

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 1 223.37 € sur l'article 6542 du budget principal et pour un montant de 1 940.72 € sur l'article 6542 du budget annexe Assainissement*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature de l'avenant 2 du lot 4 du marché 2018-46 Entretien – Maintenance de niveau PF – P2 des bâtiments communautaires

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le lot 4 du marché 2018-46 a été notifié à DALKIA le 01/04/2019.

L'avenant 1 pour ce lot a prolongé le marché de 3 mois, du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Il est nécessaire de passer un avenant 2 considérant les éléments suivants :

- Le marché prend fin le 30/06/2023 (suite à l'avenant 1 de prolongation de 3 mois). La procédure mettant en œuvre le renouvellement de ce marché a été déclarée sans suite et va être relancée. Le nouveau marché prendra effet au plus tôt le 1er novembre 2023. Aussi, afin d'assurer le maintien des prestations, objet du présent marché, il est nécessaire de le prolonger de nouveau de 4 mois, du 01/07/2023 au 31/10/2023.

L'avenant a une incidence financière de +14.6% en tenant compte des avenants 1 et 2.

Montant initial du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- 57 929.00 € HT annuel soit 231 716.00 € HT sur 4 ans

Montant du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) après avenant 1 :

- Montant HT : 246 198.25 € HT

Montant de l'avenant sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 19 309.67 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : + 14.6 %

Nouveau montant du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) après avenant 2 :

- Montant HT : 265 507.92 € HT

La Commission d'appel d'offres du 1^{er} juin 2023 a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 2 au marché 2018-46 lot 4.*

Adopté à l'unanimité

décision 2019-46 du 14/03/2019 autorisant le Président à signer le marché 2018-46 lot 4 attribué par la commission d'appel d'offres du 28/02/2019 à DALKIA.

avenant 1 du marché 2018-46 lot 4 notifié le 14/03/2023

[3. Autorisation de signature du marché 2023-01 Prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz – lot 1](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur les prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz, relance du lot 1 - Trajets entre les établissements scolaires et les centres nautiques (écoles de voile), déclaré sans suite précédemment. Elle a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 13/04/2023 et au JOUE du 14/04/2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (maximum 3), avec un montant minimum annuel de 3 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 58 000.00 € HT. L'accord-cadre est d'une durée de 12 mois à compter du 01/09/23, reconductible 3 fois 12 mois.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/06/2023 a désigné comme attributaires :

- VOYAGES NOMBALAIS (85300 CHALLANS)
- STAO PL (44105 NANTES)

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-01 Lot 1.*

Adopté à l'unanimité

4. Attribution de subventions (inférieures ou égales à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures ou égales à 5 000 €.

Dans le domaine de la petite enfance – enfance – jeunesse :

- MAM Les P'tits pieds dans l'eau : 4 200€
- MAM Graines d'Eveil : 3 500€
- MAM Bab'Hiboux : 2 800€
- MAM La Boite à doudous : 2 387€
- Consultation familiale Pays de Retz : 5 000€

Il est rappelé que les subventions dont le montant n'excède pas 1 000 €, font l'objet d'une décision du Président et sont à retrouver dans le récapitulatif des subventions en annexe de la note de synthèse.

M.BRARD soulève la question de la participation financière de la Communauté de Commune Sud Estuaire, car la consultation familiale les concerne aussi et pense qu'ils doivent également participer.

La commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 31 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *attribuer les subventions 2023 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission*

Adopté à l'unanimité

B – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature de la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2015-9 Exploitation de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de l'Eco Centre Ste Anne

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le marché 2015-9 relatif à l'exploitation de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de l'Eco Centre Ste Anne a été attribué à la société OVIVE et notifié le 01/08/2015. Sa durée était de 7 ans (fin au 31/07/2022) prolongé de 5 mois par l'avenant 1 jusqu'au 31/12/2022.

La société OVIVE a sollicité Pornic agglo Pays de Retz en janvier 2023 et a transmis les éléments financiers pour discuter d'une prise en charge du surcoût du prix du charbon actif en grain pour 2022.

La collectivité propose d'appliquer la théorie de l'imprévision qui lui permet d'octroyer à OVIVE, dont les conditions d'exécution du contrat ont été déséquilibrées en sa défaveur, une indemnité d'imprévision. Celle-ci a été conditionnée à la présentation des éléments justificatifs présentant les charges extracontractuelles. La convention en annexe formalise le montant convenu entre les parties, d'un montant de 5 000 €.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2015-9.

Adopté à l'unanimité

marché 2015-9 attribué à OVIVE et notifié le 01/08/2015

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

- [1. Autorisation de signature des avenants n°1 relatifs aux marchés 2022-017 \(Lots 1, 3 et 4\), 2022-030 et 2021-015 \(Lots 1 à 4\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- L'objet du marché **2022-017** porte sur des prestations préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau :
- Lot 1 : Levés topographiques et investigations complémentaires
 - Lot 3 : Missions de coordination sécurité et protection de la santé - CSPS
 - Lot 4 : Missions de contrôle technique et de diagnostic amiante/plomb

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et attribué à :

- Lot 1 : ADRE RESEAUX, notifié le 20/09/2022.
- Lot 3 : SNEC 44, notifié le 21/09/2022.
- Lot 4 : APAVE NORD OUEST, notifié le 20/09/2022.

- L'objet du marché **2022-030** porte sur des prestations de reconnaissances et études géotechniques préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, attribué à l'entreprise INFRANEO et notifié le 15/02/2023.

- L'objet du marché **2021-015** porte sur des prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines années 2021 à 2023 :
- Lot n°1 : Commune de Pornic
 - Lot n°2 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef
 - Lot n°3 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz
 - Lot n°4 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, attribué à :

- Lot n°1 : Groupement d'entreprises constitué par HYDROSERVICES DE L'OUEST SARL, mandataire / O.R.A (cotraitant 1) / ATLANTIQUE REHABILITATION - A.R.E.H.A (cotraitant 2), notifié le 02/11/2021.
- Lots n°2 à 4 : RIA ENVIRONNEMENT, notifiés le 02/11/2021.

Pour ces marchés, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 avec les entreprises titulaires afin de préciser les conditions de révision des prix définies aux articles 6 et 8.2 des cahiers des clauses administratives particulières (C.C.A.P). L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de chaque marché.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- **autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer chaque avenant n°1**

Adopté à l'unanimité

décision n°2022-317 portant autorisation de signature du Président ou du Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2022-017 Prestations préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau – lots 1, 3 et 4

décision n°2023-44 portant autorisation de signature du Président ou du Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2022-030 Reconnaissances et études géotechniques préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau

décision n°2021-439 portant autorisation de signature du Président ou du Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2021-015 Prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines années 2021 à 2023 - Lots 1 à 4

2. [Avenant n°5 au marché 2018-13 Transfert de compétence eaux pluviales : Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales - Assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le marché 2018-13 Transfert de compétence eaux pluviales : Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales - Assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales a été notifié au groupement SCE NANTES (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE / SELARL LLC et ASSOCIES le 25/04/2018.

Des avenants ont été précédemment passés :

N°	Objet	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché € HT	Nouveau montant du marché € TTC
1	Intégration de la commune de Villeneuve en Retz à l'étude Modification des prestations et du DQE relatifs aux essais de perméabilité et aux relevés topographiques Modification des délais d'exécution	53 744.78 € HT	408 588.52 € HT	490 306.22 € TTC
2	Modification de la dénomination sociale du cotraitant LLC ET ASSOCIES en ARKAJURIS	/	/	/
3	Rectification d'une erreur de report du montant de la prestation réalisée par le mandataire SCE	/	/	/
4	Prestations supprimées et prestations complémentaires réalisées (Incidence uniquement sur la répartition entre les cotraitants)	/	/	/

Il est nécessaire de passer un avenant n°5 considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution de 49 mois.

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière n'a pas été examinée par la Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°5 au marché 2018-13.*

Adopté à l'unanimité

décision 2018-100 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer le marché 2018-13 attribué par la commission d'appel d'offres du 3 avril 2018 au groupement SCE NANTES (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE / SELARL LLC et ASSOCIES pour le montant de 354 843.74 € HT soit 425 812.49 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

3. Lotissement du Petit Monastère – Villeneuve-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

L'association syndicale du lotissement (ASL) a sollicité Pornic aggro Pays de Retz, le 27 octobre 2021, pour rétrocéder des réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement du Petit Monastère sis à Villeneuve-en-Retz dont les caractéristiques sont les suivantes (cf. plans ci-dessous) :

- Eaux usées : 157 ml de réseau, 8 branchements,
- Eaux pluviales : 128 ml de réseau, 12 branchements,

La conformité des réseaux a été contrôlée par le pôle cycle de l'eau conformément à l'article 6.3 du règlement du service d'assainissement collectif et des prescriptions techniques fixées par Pornic aggro Pays de Retz sur la base de la demande de rétrocession de la commune, du plan de récolement des réseaux ainsi que du rapport d'inspection télévisée et des tests d'étanchéité.

Ce contrôle atteste de la conformité des réseaux réalisés.



La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la rétrocession des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement du Petit Monastère situé à Villeneuve-en-Retz, à titre gratuit, dans le patrimoine de la communauté d'agglomération*
- *autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires auprès des délégataires exploitants des réseaux concernés pour la mise à disposition des nouveaux biens concédés*

Adopté à l'unanimité

4. Convention entre Pornic agglo Pays de Retz et la commune de Saint Michel Chef Chef relative au financement des travaux de réfections de voirie définitives consécutivement aux travaux de pose d'une canalisation de transfert entre le poste de refoulement d'Anjou et la station d'épuration de la Princetière

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Dans le cadre des travaux de fiabilisation du poste de refoulement d'Anjou comprenant la pose d'une canalisation de transfert des eaux usées entre le poste de refoulement Anjou, situé avenue d'Anjou, et la station d'épuration de la Princetière, sise rue des Sabotiers, les travaux de remise en état des chaussées ont été travaillés en concertation avec la commune de Saint Michel Chef Chef.

Ils comprennent systématiquement une réfection provisoire puis une réfection définitive des tranchées réalisées en enrobé à chaud ou en bicouche en fonction des secteurs et des caractéristiques des chaussées présentes avant travaux.

Au vu de l'état des voiries après travaux et du trafic routier que représente les secteurs impactés par ce chantier, la commune souhaite que les réfections définitives des voies communales soient réalisées, à savoir :

- Sur la largeur de la tranchée : en bicouche,
- Au droit des carrefours : en enrobé revêtu d'un monocouche,
- En surlargeur de voirie afin de réaliser une réfection pleine largeur : en monocouche.

Les voiries suivantes sont concernées par ces réfections en surlargeur :

- Rue Victor Hugo – surface supplémentaire de 140 m²,
- Avenue de la Convention – surface supplémentaire de 320 m²,
- Avenue du Calais – surface supplémentaire de 300 m²,
- Avenue Pasteur – surface supplémentaire de 1510 m² (une partie de l'avenue Pasteur ne sera pas traitée en surlargeur, après avis de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef).

Par souci de cohérence vis-à-vis des riverains et afin de maîtriser les coûts, il est apparu opportun que Pornic agglo Pays de Retz assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection définitive en pleine largeur pour les réfections qui la concernent directement comme pour celles souhaitées par la commune.

Ainsi, il a été décidé de conclure une convention financière et technique entre l'agglomération et la commune qui définit les travaux à réaliser et le montant restant à la charge de la commune (cf. annexe jointe). Ce montant s'élève à 8 399 €HT.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 10 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'établissement d'une convention financière, entre la commune de Saint Michel Chef Chef et Pornic agglo Pays de Retz, relative au financement des travaux de réfections de voirie définitives consécutivement aux travaux par la pose d'une conduite de transfert entre le poste de refoulement d'Anjou et la station d'épuration de la Princetière*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes en découlant*

Adopté à l'unanimité

D- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 8 logements sociaux à Pornic](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	8
Montant total des prêts	744 463,18 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	372 231,59 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141333, constitué de 7 lignes de prêt, d'un montant total de 744 463,18 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°141333 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

2. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Pornic](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	10
Montant total des prêts	1 011 858 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	505 929 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146040, constitué de 3 lignes de prêt, d'un montant total de 1 011 858 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°146040 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 6 logements sociaux à Préfailles

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Préfailles aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	6
Montant total des prêts	572 828,10 €
Montant de la garantie de Préfailles aggro	286 414,05 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145998, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 572 828,10 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°145998 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

1. Adhésion association ATLANSUN

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique »

Adoptée en 2021, la loi climat et résilience a pour objectif de renforcer la lutte contre le changement climatique. Elle révisé notamment la fixation des objectifs pour la politique climatique et énergétique française.

Dans une logique de décarbonation et de sobriété énergétique, elle définit un cadre stratégique pour le développement des énergies renouvelables et prévoit des mesures dans de nombreux domaines. L'un des axes de développement est la valorisation de l'énergie solaire qui cumule divers avantages à la fois économiques et écologiques.

Aussi, sensibiliser les entreprises dans cette démarche et les accompagner dans leur transition est déterminant dans la mise en œuvre de la stratégie économique de Pornic agglo Pays de Retz.

L'association Atlansun constitue un réseau d'acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest. Son objectif est de développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets.

Ses missions sont :

- Informer :
 - en inscrivant le solaire dans une communication positive et incarnée,
 - en valorisant les installations emblématiques,
 - en sensibilisant les porteurs de projets sur le solaire.
- Accompagner
 - les collectivités, donneurs d'ordres publics dans la mise en œuvre de projets solaires,
 - les entreprises régionales à développer leurs performances énergétiques.
- Développer
 - en faisant émerger de nouveaux modèles (autoconsommation, vente directe, gouvernance citoyenne...),
 - en favorisant l'innovation et le déploiement des nouvelles technologies.
- Mettre en relation
 - les différents acteurs du solaire, à travers des événements professionnels :
 - rencontrer les porteurs de projets lors d'événements informatifs,
 - rencontrer les différents experts de l'écosystème régional,
 - bénéficier de retours d'expériences,
 - partager des projets communs.
- Favoriser
 - la montée en compétences de l'ensemble des intervenants de la filière,
 - la formation et l'emploi dans la filière régionale.
- Contribuer
 - à la compétitivité des acteurs régionaux,
 - à la stimulation de tous les marchés, photovoltaïque et thermique.

Au regard du besoin d'accompagnement des entreprises qui souhaitent investir dans les énergies renouvelables et du rôle majeur de l'énergie solaire dans l'accélération de leurs développements, il est proposé au Bureau communautaire d'adhérer à l'association Atlansun. Grâce à cette adhésion, il sera possible de bénéficier de leur savoir-faire et de leur réseau afin de mettre en œuvre la stratégie et les initiatives requises pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *adhérer à l'association Atlansun pour une période d'une année pour un montant d'adhésion de 660 € net de TVA*

Adopté à l'unanimité

2. Convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités prioritaires

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique »

Pilote du Schéma directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département s'est engagé en 2015 dans le déploiement d'un réseau de fibre optique à l'abonné. Le programme de déploiement présenté aux intercommunalités a fait l'objet de compléments afin de rendre raccordables plusieurs sites d'intérêt économiques majeurs. Ainsi, la première phase de déploiement a permis à 7 zones d'activités du territoire de bénéficier de la fibre entre 2017 et 2021.

Conscients du besoin des entreprises de disposer d'une infrastructure numérique performante pour leur activité, les élus de Pornic agglomération Pays de Retz ont décidé d'accélérer le déploiement de la fibre optique sur d'autres zones d'activités prioritaires présentant un fort intérêt économique (fortes demandes, commercialisation en cours). Conformément à la tranche conditionnelle 2 de la convention pour le déploiement du Très Haut Débit sur des sites non prévus, l'agglomération a délibéré le 24 janvier et 12 septembre 2019, en faveur d'un déploiement selon le calendrier suivant :

- Dès 2019 sur Pont Béranger I II III à Saint-Hilaire-de-Chaléons, la Blavetière/la Chaussée/le Chaudron/les Gentelleries à Pornic.
- En 2020 sur la Princetière à Saint Michel-Chef-Chef.

Ces déploiements accélérés nécessitaient, en contrepartie, une participation financière directe de l'Agglomération d'un montant total de 289 301.21 € HT.

Toutefois, en 2023, d'importants retards de déploiement sont constatés sur les zones précitées. Compte-tenu du non-respect des délais lui incombant, Loire Atlantique Numérique assumera à 100 % le déploiement des zones d'activités de la Princetière ainsi que de la Blavetière.

La participation financière de l'agglomération sera réduite au déploiement du Parc d'activités du Pont Béranger et des zones d'activités de Chaussée, Chaudron, Gentelleries, ce qui représente un coût total de 128 844.19 € HT pour l'agglomération.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention pour la participation financière des EPCI à la desserte THD en fibre optique de zones d'activités prioritaires qui fixe le montant à devoir en fonction des retards de déploiement.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer la convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités prioritaires*
- *approuver le financement sur la part restant à charge de l'agglomération pour le Parc d'Activités du Pont Béranger, soit 69 792,62 € HT*
- *approuver la participation financière du Département sous forme de subvention, au titre du Soutien au Territoire, à hauteur de 40 % soit 27 920 €*
- *approuver le financement sur la part restant à charge de l'agglomération pour les zones d'activités Chaussée/Chaudron/Gentelleries, soit 59 051.57 € HT*
- *approuver la participation financière du Département sous forme de subvention, au titre du Soutien au Territoire, à hauteur de 40 % soit 23 621 €*

Adopté à l'unanimité

décision n°2019-265 du 12 septembre 2019 relatif au déploiement de FFTH sur les zones d'activités Blavetière/Chaussée-Chaudron/Gentelleries à Pornic et sur la zone d'activité La Princetière à Saint-Michel-chef-chef

décision n°2019-05 du 24 janvier 2019 qui valide les orientations du FTTH sur les parcs d'activités communautaires et demande d'engagement des opérations sur le raccordement du Parc d'activités du Pont Béranger I II III à Saint-Hilaire-de-Chaléons en tranche conditionnelle 2 du marché CREM de Loire Atlantique

Le Président,

Le secrétaire de séance,